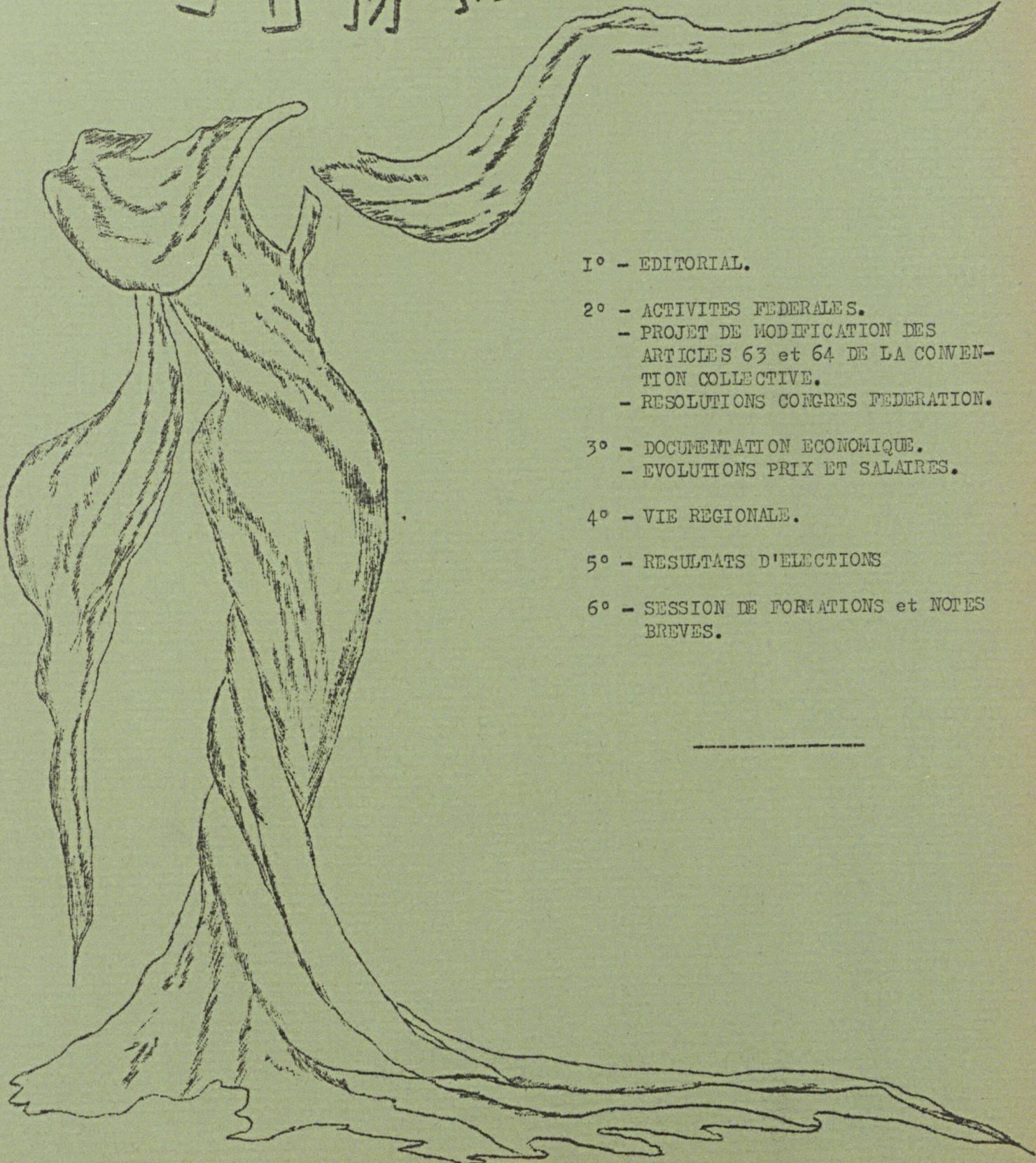


INTER-TEXTILES

REVUE MENSUELLE
de la Fédération Textile C.F.T.C.
26, Rue de Montholon - PARIS(9^e)

N° 6
Août-Septembre 1959
12^e Année - Nouvelle Série

SUD MICAINE



1° - EDITORIAL.

2° - ACTIVITES FEDERALE S.
- PROJET DE MODIFICATION DES
ARTICLES 63 et 64 DE LA CONVEN-
TION COLLECTIVE.
- RESOLUTIONS CONGRES FEDERATION.

3° - DOCUMENTATION ECONOMIQUE.
- EVOLUTIONS PRIX ET SALAIRES.

4° - VIE REGIONALE.

5° - RESULTATS D'ELECTIONS

6° - SESSION DE FORMATIONS et NOTES
BREVES.



les congés sont terminés... au travail !

Voici revenus octobre et la reprise des activités. Nous espérons que pour chaque militant, les congés se sont bien passés et qu'ils ont été l'occasion d'acquérir des forces neuves pour affronter la nouvelle année syndicale.

Pour notre Fédération, la période 1959-1960 sera celle de notre Congrès Fédéral qui se tiendra à MULHOUSE les 26, 27 et 28 mai 1960.

En même temps que nous préparerons ce Congrès, nous devrons à tous les échelons du Mouvement, poursuivre notre action pour de meilleures conditions de vie dans le textile.

Dans cet esprit, le Bureau Fédéral a arrêté les grandes lignes de notre programme d'action :

SALAIRE GARANTI - Salaire hebdomadaire ou mensuel garanti en cas de réduction d'activité de l'entreprise. Cette revendication qui commence à être satisfaite dans l'industrie automobile, est d'autant plus vitale dans notre branche d'activités si fréquemment touchée par les crises économiques.

C'est une revendication sociale puisqu'elle vise à garantir des ressources constantes aux Travailleurs de notre profession.

Mais, c'est aussi une revendication à incidence économique car, si nous cherchons à la faire aboutir, c'est non seulement pour garantir les ressources de nos camarades de travail, mais également pour inciter les employeurs textiles à mettre en œuvre les mesures qui s'imposent afin d'assurer à notre industrie une activité stable et à lui éviter les crises.

Cette revendication de salaire garanti, si nous voulons qu'elle ne se retourne pas contre les travailleurs, doit être accompagnée de substantielles indemnités de licenciement afin que les employeurs ne risquent pas d'être tentés de licencier leur personnel plutôt que de leur assurer le versement du salaire garanti que nous revendiquons.

REVISION DE LA CONVENTION COLLECTIVE - Par ailleurs et d'une manière générale nous voulons une modification et un perfectionnement de notre Convention Collective.

Tout d'abord, dans les articles 63 et 64, que soient mieux définies les conditions de travail au rendement et leur rémunération. Un projet avait été élaboré par le Bureau Fédéral. Il a été étudié de nouveau au cours des journées fédérales de juin et remanié en conséquence.

Nous voulons également obtenir la possibilité de réunion des membres de C.E. pendant les heures de travail, pour que les Organisations Syndicales puissent assurer leur information et leur formation, et qu'elles puissent également recueillir et centraliser les informations que ces membres de C.E. recueillent dans leur entreprise.

... / ...

... / ...

Nous voulons aussi actualiser les articles de la Convention qui sont maintenant dépassés par l'évolution de la législation sociale, notamment les articles concernant les congés payés et le délai-congé.

Enfin, nous voulons améliorer la convention compte tenu des évolutions qui se sont produites depuis 1951 et en particulier des avantages obtenus dans d'autres professions.

Ce travail ne doit pas être seulement le fait du Bureau Fédéral, mais tous les syndicats et tous les militants doivent s'y mettre également, pour envoyer leurs idées et agir à la base pour populariser nos revendications parmi les travailleurs. De cette façon, les employeurs se rendront compte qu'elles ne sont pas seulement réclamées par quelques dirigeants fédéraux, mais qu'elles sont l'expression de la volonté de tous les travailleurs du Textile.

Enfin, pour terminer, soyons bien conscients que la satisfaction de toutes ces revendications est liée en partie à la solution du problème algérien.

A côté des conséquences déplorables sur la vie humaine et la moralité des populations, cette guerre d'ALGERIE provoque un énorme gaspillage matériel de richesses détruites et de temps perdu par tous les hommes du contingent dont l'économie du pays aurait grand besoin.

Cet énorme gaspillage c'est le peuple de France qui en paie les frais, et il gêne grandement le progrès social et l'amélioration du niveau de vie de la population.

C'est pourquoi, nous avons écouté avec intérêt la déclaration du Président de la République concernant le problème algérien, et, nous approuvons pleinement que le peuple algérien soit désormais officiellement appelé à déterminer lui-même le statut suivant lequel il désirera être gouverné.

Mais nous nous inquiétons de voir l'échéance reportée à une date indéterminée, par le fait que ces propositions se trouvent liées à la cessation des combats, ce que nous comprenons fort bien.

C'est pourquoi, avec la Confédération, nous demandons que de part et d'autre les dirigeants responsables se mettent d'accord sur les modalités de cessation des hostilités, afin de pouvoir procéder dans le calme et dans des délais aussi réduits que possible, aux consultations nécessaires à la libre détermination du Peuple Algérien.

Notre tâche de militants ouvriers, sera donc également de faire prendre conscience à nos camarades de travail que tous les problèmes sont liés, afin que leur option syndicale les aide dans les choix qu'ils ont à faire en tant que citoyens.

Ce n'est pas le travail qui nous manquera au cours de cette nouvelle année syndicale. Aussi, sans tarder, mettons-nous tous à l'action, pour de meilleures conditions de vie et la promotion des Travailleurs de France et du Monde.

G. RYON

INTE - TEXTILE N°6
AOUT - SEPTEMBRE
1959

ACTIVITÉ FÉDÉRALE



RÉUNION DU BUREAU FÉDÉRAL

Le Bureau Fédéral s'est réuni samedi 19 et dimanche 20 septembre 1959. Il a examiné la situation des travailleurs du Textile dans les diverses régions, constaté une reprise dans tous les secteurs avec une tendance au développement de la triple équipe dans quelques usines.

PROGRAMME REVENDICATIF. Par suite du renvoi par la délégation patronale de l'Industrie Cotonnière de la discussion de notre projet sur l'Information à la Commission Paritaire interbranches avec l'Union Textile, il est envisagé de soumettre à l'Union Textile un projet d'ensemble. Il faut présenter aux patrons un texte complet précisant notre pensée et notre volonté de voir mettre sur pied une véritable organisation professionnelle et interprofessionnelle avec une participation effective des organisations syndicales de travailleurs.

En attendant la mise au point d'un texte, une dernière mise au point du projet de modification des articles 63 et 64 a été effectuée.

SALAIRE ET POUVOIR D'ACHAT. Il est à peu près certain qu'une augmentation du S.M.I.G. aura lieu au 1er Novembre. En conséquence, la Commission Exécutive devra préciser les revendications en vue du rétablissement du pouvoir d'achat. Par ailleurs, compte tenu de l'écrasement de la hiérarchie ouvrière, au niveau du S.M.I.G. ou du salaire minimum Textile, une formule est envisagée resserrant l'éventail hiérarchique et le portant de 125 à 600, au lieu de 100 - 600, relevant ainsi tous les coefficients dont tous les coefficients ouvriers d'au moins 15 points. Le nouveau coefficient 125 serait au niveau du minimum professionnel et ainsi tous les postes actuellement au-dessus de 110 auraient un salaire de qualification supérieur au minimum textile.

Par ailleurs, en face du développement du travail de nuit, il importe d'imposer une réglementation stricte et de s'opposer à ce développement.

Le Bureau Fédéral a examiné enfin le programme des prochaines sessions de formation (B.I.E.I.T. et BIEUVILLE) et la réorganisation administrative fédérale rendue encore plus nécessaire par suite du départ de Madame DARRAS, que le bureau tient à remercier pour la collaboration qu'elle a apportée depuis plusieurs années à l'administration fédérale.

Enfin, l'ordre du jour du prochain Congrès Fédéral de MULHOUSE a été mis au point ainsi que la liste des rapports qui y seront présentés. Prochaine réunion de Bureau Fédéral en Décembre.

RENCONTRE INTERFÉDÉRALE AVEC F.O. ET C.G.C.

Samedi 3 Octobre, après une réunion rue Montholon, les membres de la Commission Exécutive ont rencontré les représentants des Fédérations F.O. et C.G.C. afin de préciser nos positions que nous avions développées en face du plan cotonnier et qui avaient suscité des interprétations différentes.

Nous avons indiqué notre volonté de présenter un plan d'ensemble à l'Union Textile et de maintenir pour l'instant notre projet sur l'information.

Après un examen de la situation économique et sociale du Textile, il a été décidé de faire part à l'Union Textile d'un certain nombre de revendications justifiées par :

- 1°) l'inégalité des rémunérations entre le Textile et les autres professions
- 2°) l'augmentation du coût de la vie
- 3°) Le partage insuffisant de la productivité.

Elles porteront notamment sur :

- Le réajustement des salaires
- minimum professionnel
 - barèmes
 - rémunération effective
- Indemnisation de tous les jours fériés
 - Réajustement des abattements de zone au niveau du S.M.I.G.
 - Fixation d'un salaire mensuel garanti
 - Indemnité et reclassement obligatoire en cas de licenciements
 - Règlementation des modalités de récupération
 - Congés pour événements familiaux
 - Généralisation effective des retraites complémentaires
 - Contrôle et définition des charges de travail (art 63 et 64)
 - Rétablissement des congés payés d'ancienneté (1 jour par 5 ans)
 - Majoration de 33 % du salaire effectif pour le travail de nuit
 - Arrêt obligatoire de 1/2 heure pour les travaux en équipe
 - Discussion immédiate de la révision de l'annexe 5
 - Respect des accords du 26 Novembre 1953, avec information périodique des salariés..

Par ailleurs, un plan d'ensemble devra être discuté et mis au point dans le plus bref délai, afin de supprimer tous les obstacles qui s'opposent à l'expansion économique de nos industries et par là enrayent tous progrès social bénéficiale aux salariés.

PROJET DE MODIFICATION DES ARTICLES 63 et 64 DE LA
CONVENTION COLLECTIVE DU TEXTILE

Art. 63 (dernier alinéa)

Salaire de qualification - Le salaire de qualification d'un poste déterminé est le produit du salaire horaire de base par le coefficient de qualification afférent à ce poste, auquel s'ajoute éventuellement une partie fixe.

Art. 64 -

A) - Garantie du salaire de qualification - Le salaire horaire de qualification correspondant à la catégorie échelon ou emploi, est garanti à tout salarié rémunéré au temps ou au rendement, occupant cet emploi et présentant à l'embauchage les garanties d'aptitude à l'emploi définies à l'article 43 ainsi que les garanties de rendement normal qui sont définies ci-dessous.

B) - Rendement optimum - On entend par rendement optimum le rendement correspondant au rythme optimum qu'un salarié normalement constitué, qualifié et entraîné pour l'emploi peut soutenir pendant la durée du travail en libérant une activité optimum. Cette notion d'activité optimum sera déterminée par études conjointes des techniciens patronaux et syndicaux, et soumise à l'approbation de la Commission Paritaire.

1) Travail libre - En travail dit libre, le rendement optimum représente une activité mesurée de 90%, temps de repos et temps de surveillance compris (on veillera dans les entreprises à ne pas donner un nombre de machines qui pourraient permettre une activité plus élevée à des travailleurs particulièrement rapides.)

2) Travail limité - En travail limité le rendement optimum est celui correspondant à la meilleure utilisation du groupe ouvrier-machine, soit en général 80 à 85% de charge de travail, temps de repos et temps de surveillance compris.

C) - Rendement normal - On entend par rendement normal un rendement correspondant au $\frac{3}{4} \dots \frac{75}{100}$ du rendement optimum défini ci-dessus.

Tout travailleur qui atteindra ce rendement sera considéré comme ayant un rendement normal et sera payé à l'embauchage au salaire de qualification du poste, quels que soient les tarifs en vigueur dans l'entreprise.

D) - Travail au rendement -

1) La référence au rendement optimum est applicable dans le cas où une organisation rationnelle du travail aura été mise en place.

2) A défaut de ces études et en attendant qu'elles soient faites, la quantité de production normale consacrée par l'usage servira de référence.

... / ...

- 3) En contre-partie du travail au rendement, des primes devront être assurées aux salariés intéressés dont le rendement sera supérieur au rendement normal.

E) - Relation entre salaire et rendement -

- I) Le salaire horaire de qualification correspond au rendement normal tel que défini ci-dessus.
- 2) Pour le rendement supérieur au rendement normal, une prime de rendement sera accordée. Cette prime est égale au moins, à 33% du salaire de qualification pour un rendement optimum tel que défini ci-dessus.
- 3) En tout état de cause, la moyenne collective de l'ensemble du personnel d'une catégorie ne pourra être inférieure au salaire de qualification de ladite catégorie multiplié par 1,15.
- 4) Si pour des raisons impératives la charge d'un poste en travail limité est inférieure à la charge permettant la meilleure utilisation du groupe, le salaire optimum avec 33% de prime devra être maintenu à l'ouvrier, pour une utilisation optimum du matériel qui lui est confié.

F) - Travail au temps -

L'ouvrier payé au temps bénéficiera à l'embauchage du salaire de qualification et le travail qu'il accomplit correspondra au rendement normal défini ci-dessus.

Lorsqu'un ouvrier payé au temps a une charge de travail imposée, il bénéficiera également d'une prime horaire compte tenu de sa charge de travail et du rendement exigé dans l'heure.

Pour un rendement type optimum ou pour une charge de travail optimum cette prime sera au moins égale à 33% de son salaire de qualification.

G) - Garanties individuelles -

- I) Travail au temps - Les ouvriers payés au temps et pour lesquels des primes de rendement ne sont pas instituées bénéficieront d'une garantie moyenne collective de 15% au-dessus du salaire de qualification.

En tout état de cause, chacun de ces ouvriers sera assuré que sa rémunération individuelle effective après 3 ans d'emploi dans une qualification donnée, sera supérieure d'au moins 5% à son salaire de qualification.

- 2) Travail au rendement - Si un ouvrier payé à la production n'atteind pas un rendement égal à 75% durrendement optimum, aucune sanction ne pourra être prise contre lui.

Toutefois si cela se produisait de façon habituelle, il pourra être envisagé, avec le concours de la Commission technique, de rechercher pour cet ouvrier, un poste plus adapté à ses capacités.

... / ...

... / ...

H) - Etablissements des normes et tarifs -

- I) Les normes de production et les études du temps d'exécution pour les travaux au rendement sont établies ou modifiées sous la responsabilité de l'employeur.
- 2) Ces études seront effectuées en étroites liaisons avec les Commissions techniques spécialisées des Comités d'Entreprises.
- 3) Pour que ces commissions puissent travailler valablement, l'employeur devra obligatoirement leur fournir tous les renseignements nécessaires; études de charge, par écrit, méthode de calcul des tarifs, rendement optimum etc....
- 4) En cas de contestation des études de charges par les délégués, le syndicat auquel est rattachée la section d'entreprise pourra faire librement appel à des techniciens syndicaux pour assister les délégués, soit pour discuter avec la Direction, soit pour refaire une étude de charge. Dans le cas où il n'y aurait pas d'organisation scientifique du travail, les délégués ont également la possibilité de contester et de faire appel à ces techniciens.
- 5) Lorsque les barèmes de primes et de tarifs aux pièces auront été établis par des méthodes rationnelles d'organisation du travail, ils ne pourront être modifiés sans qu'il y ait eu une modification correspondante de l'outillage ou des conditions techniques de fabrication. Cette modification sera étudiée au sein des commissions spécialisées et un essai devra avoir lieu pour déterminer les nouvelles conditions de travail.
- 6) De manière à informer le personnel, les tarifs et normes de production seront affichés dans chaque atelier.

Les litiges pouvant intervenir à l'occasion de l'organisation du travail seront instruits conformément aux dispositions de la présente convention relatives à la conciliation.

I)- Contrôle permanent des charges de travail -

- I) Chaque mois, un contrôle sera fait par l'entreprise (nombre de casse, poids des bobines etc....) le résultat du contrôle sera remis aux délégués.
- 2) En cours de mois, si les charges semblent augmenter dangereusement, les ouvriers intéressés, par l'intermédiaire de leurs délégués d'atelier, pourront demander qu'un contrôle soit fait.
- 3) Dans le cas où la charge de travail se trouve augmentée de 5% ou plus de la charge optimum pendant 1 mois, il sera obligatoirement revu en conséquence le nombre de machines ou broches. Celles-ci seront diminuées jusqu'à ce que les conditions de travail redeviennent normales.
- 4) De manière à permettre aux délégués et aux travailleurs de comprendre

... / ...

... / ...

et de contrôler leur charge de travail, une méthode simple de mesures et de contrôle des charges sera étudiée paritairement avec le concours des techniciens patronaux et syndicaux.

Un nouveau calcul des tarifs sera fait de manière que le nouveau rendement optimum réalisable avec le nouveau groupe de machines corresponde toujours au salaire optimum.

La rémunération du personnel sera majorée proportionnellement pendant la période où la charge aura dépassé l'optimum.

J) - Participation des travailleurs aux efforts de modernisation -

- I) Dans le cas d'amélioration apportée au matériel, aux matières premières ou à l'organisation du travail, ayant pour effet de permettre, soit la conduite d'un nombre de métiers ou de machines supplémentaires, soit une amélioration au rendement, la mise en application de ces nouvelles conditions de travail sera effectuée en accord avec le Comité d'entreprise et les organisations syndicales intéressées.
- 2) Tout accroissement du profit ainsi obtenu doit apporter une augmentation de la rémunération de l'ensemble du personnel de l'entreprise et sera réglé par ledit accord.
- 3) Il sera fourni aux délégués tous les documents nécessaires pour chiffrer cette amélioration.

Paris le 20 septembre 1959

CONGRES FEDERATION INTERNATIONALE TEXTILE C.I.S.C.

RESOLUTIONS

RESOLUTION 1 - RESOLUTION CONCERNANT LE RAPPORT D'ACTIVITE

Le Congrès de la Fédération Internationale des Syndicats Chrétiens d'Ouvriers de l'Industrie du Textile et du Vêtement, réuni à Münster le 30 juin et les 1 et 2 juillet 1959,

ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire Général sur l'évolution et l'activité de l'Internationale Professionnelle décide

- I -

Concernant le développement de l'Internationale Professionnelle.

Le Congrès constate avec satisfaction, que le nombre des adhérents des organisations affiliées augmente et que la Fédération continue à se développer, tant en Europe même que dans les pays extra-européens.

- rappelle son invitation à tous les travailleurs de l'Industrie du Textile et de l'habillement, à s'affilier à des organisations syndicales chrétiennes ou, s'ils le désirent, à fonder de telles organisations là où celle-ci n'existent pas encore.

- est d'avis que l'Internationale Professionnelle doit, en collaboration avec la C.I.S.C., continuer son assistance aux organisations dans les pays moins favorisés du monde et spécialement en Afrique, en Amérique latine et en Asie, et, qu'elle doit augmenter son effort dans un esprit de solidarité chrétienne internationale.

- exprime sa grande admiration pour la tenacité, la grande conviction et la générosité que manifestent les travailleurs et leurs dirigeants en de nombreux pays extra-européens, dans la lutte qu'ils mènent pour le développement le maintien et la consolidation d'organisations professionnelles chrétiennes.

- 2 -

Concernant la place des travailleurs dans les Organismes Internationaux.

Le Congrès :

- se réjouit des progrès de la collaboration internationale et de l'activité des nombreux organismes officiels internationaux qui contribuent à cette collaboration ;

... / ...

- rappelle que, sur le plan international également, les travailleurs ont le droit de codétermination dans toutes les décisions qui touchent directement leurs intérêts;

- se déclare très mécontent du fait que, dans de nombreux organismes des problèmes sociaux et économiques sont discutés sans consultation préalable et suffisante des travailleurs et de leurs organisations;

- demande aux gouvernements nationaux de nommer des représentants des travailleurs dans les délégations aux réunions internationales s'occupant de problèmes qui intéressent les travailleurs;

- fait remarquer que ce droit de participation au niveau international découle logiquement du fait qu'en de nombreux pays les organisations professionnelles ont acquis ce droit au niveau national.

- demande la réalisation de ce droit pour les organisations des travailleurs du textile et de l'habillement dans les délégations gouvernementales aux réunions de l'O.E.C.E. et à certains organes de la Communauté Economique européenne.

Concernant le développement des pays arriérés.

Le Congrès :

- rappelle les résolutions du dernier Congrès de la C.I.S.C. (Vevey 1958) concernant la politique sociale et économique dans les pays moins favorisés du monde;

- constate que l'aide actuelle à ces pays n'est pas suffisante pour donner aux deux tiers de la population mondiale la possibilité d'atteindre à bref délai une amélioration sensible du niveau de vie.

- appuie l'idée que les pays plus développés devraient verser, tous les ans, par l'intermédiaire d'un organisme international, une part de leur revenu national au profit des territoires sous-développés et que ce sacrifice financier devrait être réparti entre les divers groupes de la population suivant les principes de la justice;

- est d'avis, qu'en attendant, il importe qu'une puissante organisation professionnelle, basée sur des principes sociaux chrétiens, se développe dans les pays sous-évolués, en vue d'une répartition équitable de la prospérité actuelle.

Concernant la liberté syndicale.

Le Congrès :

- rappelle ses résolutions antérieures concernant les principes de la liberté d'organisation qui est, par définition, le droit naturel des travailleurs

de se grouper dans les organisations professionnelles de leur choix ou de fonder des organisations semblables;

- regrette que ce droit inaliénable du travailleur ne soit pas reconnu par plusieurs gouvernements et par certaines organisations patronales et ouvrières et qu'à la suite de cette situation les travailleurs, et notamment ceux du textile et de l'Habillement, soient privés en de nombreux pays d'organisations professionnelles libres;

- prie les gouvernements des pays qui ne l'ont pas encore fait, de procéder à la ratification des conventions N°87 et N° 98 de l'Organisation Internationale du Travail et de les appliquer.

- rejette, sans réserve, la tendance de certains gouvernements d'accorder à un syndicat unique le monopole d'organisation syndicale.

Concernant l'Organisation Internationale du Travail

Le Congrès :

- confirme sa confiance en l'Organisation Internationale du Travail pour autant que cette Organisation s'en tienne, dans son activité et ses méthodes de travail, aux principes de l'O.I.T.

- rappelle la résolution du dernier Congrès de la C.I.S.C. (Vevey 1958) concernant l'activité des commissions d'Industrie de l'O.I.T.

- est d'avis que la situation actuelle de l'industrie textile ne permet pas de réduire le nombre des sessions de la Commission pour l'Industrie du Textile,

- maintenant en principe la requête introduite antérieurement pour l'institution d'une Commission pour l'Habillement.

- propose, en tenant compte de la situation actuelle et en attendant l'institution d'une commission pour l'Habillement, qu'un problème international important pour les travailleurs de l'industrie de l'Habillement soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine session de la Commission pour l'Industrie Textile.

- est d'avis que l'O.I.T. devrait prendre des mesures spéciales pour l'étude et la solution des problèmes de l'Industrie du Textile et de l'Habillement en Afrique, en Amérique latine et en Asie.

Le Programme de la Fédération.

Le Congrès :

- tenant compte du développement de l'Industrie du Textile et de l'Habillement et de la place occupée par les organisations professionnelles dans la Société;

- tenant compte de la composition changeante et de la tâche croissante

de la Fédération Internationale;

- charge le Bureau de prendre toutes les mesures nécessaires à la rédaction d'un programme social - économique qui servira de guide à l'activité future de l'Internationale Professionnelle, en s'inspirant des résolutions qui ont été adoptées par le présent Congrès ainsi que par les Congrès antérieurs.

Le Congrès demande au Bureau de s'efforcer, avec les moyens mis à sa disposition, de réaliser les résolutions susmentionnées.

RESOLUTION 2. RESOLUTION RELATIVE A LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE.

Le Congrès de la Fédération Internationale des Syndicats Chrétiens des travailleurs du Textile et de l'Habillement, réuni les 30 juin, 1 et 2 juillet 1959 a examiné les problèmes se rapportant à la Communauté Economique Européenne et qui intéressent d'une façon spéciale les organisations syndicales.

Le Congrès déclare accepter les fondements, les objectifs et les tâches de la Communauté. Il formule à ce sujet les conclusions et revendications suivantes.

LES PROBLEMES DE LA POLITIQUE SOCIALE LES DISTORTIONS ECONOMIQUES D'ORIGINE SOCIALE

Salaires, Sécurité Sociale et avantages Sociaux.

I. - Les différences de salaire ne doivent pas être considérées comme un obstacle infranchissable pour le bon fonctionnement de la Communauté. Elles sont un phénomène économique normal, et leur différenciation est même un élément essentiel du dynamisme économique et social. Les différences de salaires peuvent se justifier et se compenser par l'accroissement de la productivité qu'elles provoquent.

2? - Cet effet de compensation ne joue pourtant à fond que dans un système de libre formation des salaires. Le Congrès estime donc que la formation des salaires par des négociations collectives entre les employeurs et les travailleurs, dans le cadre d'une politique économique et sociale commune, s'accorde le mieux avec le fonctionnement du Marché Commun. C'est seulement dans cette hypothèse qu'on ne doit pas craindre les différences de salaire qui se manifestent en Europe.

La distorsion la plus dangereuse, d'origine sociale, qui pourrait perturber le fonctionnement de la Communauté, n'est pas tellement imputable aux différences de salaire, mais plutôt aux interventions restrictives dans le niveau de salaire sur le plan national. Le Congrès est donc d'avis qu'il y a une incompatibilité entre la politique économico-sociale de la Communauté et des systèmes gouvernementaux de détermination du niveau des salaires.

3. - En ce qui concerne les coûts de Sécurité Sociale, le Congrès est d'avis qu'on ne doit pas s'hypnotiser sur les grandes disparités qui existent dans ce domaine d'un pays à l'autre. Il faut tendre à une équivalence globale de l'ensemble des salaires directs, salaires indirects et financement des avantages sociaux par la fiscalité, entrant dans le prix de revient des entreprises dans les différents pays.

Une égalité réelle des avantages sociaux ne semble pas souhaitable, parce qu'ils doivent être adaptés aux formes de vie et à la gamme des besoins différents des travailleurs des divers pays.

4. - Quant aux conditions de travail, quelques points d'une importance fondamentale se posent sur le plan humain. Ce sont la sécurité, l'hygiène, le cycle hebdomadaire de travail, le travail de nuit, le travail du dimanche. Des anomalies dans ce domaine, peuvent constituer, plus que les différences de salaire et de charges sociales, des facteurs dangereux de concurrence. Ici donc, on doit tendre à une grande uniformité parce que l'on ne peut admettre qu'en Europe les différences relatives aux normes humaines universelles, qui sont acquises dans notre civilisation, conduisent à une forme de concurrence. Le règlement de ces problèmes n'est pas, ou n'est que partiellement du domaine des négociations collectives.

Aussi le Congrès est-il d'avis que les législateurs européens doivent agir ici pour déterminer d'une manière commune les exigences minima ou pour établir des limites maxima.

LA POLITIQUE EXTERIEURE

5. - Le Congrès réaffirme que la Communauté Economique Européenne ne peut tendre à former une unité autarcique et se suffisant à elle-même du point de vue économique.

D'ailleurs, elle serait, de ce fait, freinée dans son propre développement économique. C'est surtout du point de vue politique et social qu'une autarcie est peu souhaitable. Un des plus hauts objectifs de la Communauté doit être, grâce à un renforcement intérieur, de remplir mieux la tâche qui est assignée à l'Europe dans le monde entier.

6. - Le Congrès constate que les relations et la concurrence e.a. avec les pays sous-développés, sont des problèmes importants surtout pour les industries du textile et du vêtement.

Le Congrès est d'avis que la politique commune des Six doit être déterminée d'urgence dans ce domaine. Une politique commune en cette matière n'est prévue par le Traité qu'auprès la période de transition. Mais l'évolution économique sociale et politique ira plus vite que le mécanisme de transition du Traité, de sorte que les organismes de la Communauté seront très vite amenés à déterminer, d'une façon systématique, la politique extérieure et à l'adapter à l'évolution économique même de la Communauté ainsi qu'à l'évolution de l'économie mondiale.

7. - Le Congrès confirme que le Marché Commun doit être tout à fait ouvert à tous les pays démocratiques de l'Europe qui en expriment le désir. A cette fin, des formules d'associations adéquates doivent être recherchées. Cependant le Congrès stipule que lors d'une extension tant souhaitée du domaine de la Communauté, le principe d'une politique économique commune avec orientation sociale doit rester intact au premier plan.

PROBLEMES SPECIFIQUES DE L'INDUSTRIE TEXTILE

8. - Le Congrès attire l'attention sur le fait que la documentation disponible à présent est insuffisante pour constater les difficultés relatives à la réalisation du Marché Commun que certaines industries rencontrent dans certains pays.

9. - Le Congrès est donc d'avis que des commissions verticales doivent être instaurées, e.a. pour les industries du Textile et du Vêtement afin de rassembler, étudier, discuter cette documentation (inventaire et équipement industriel, prix de revient etc.). De préférence ces commissions doivent être tripartites et en tout cas, les travailleurs doivent y être représentés au même titre et de la même façon que les employeurs.

LE ROLE DU SYNDICALISME

10. - Le Congrès constate que le progrès social ne résulte pas automatiquement du développement économique. Il se réjouit donc de l'instauration d'une politique économico-sociale positive, mais l'estime encore insuffisante en elle-même. La pression sociale pour l'élévation du standard de vie stimule le développement économique et le rend productif pour l'homme au plus haut degré. Ce dynamisme social est d'autant plus indispensable que le Traité même estime l'amélioration du standard de vie et l'harmonisation des conditions de travail, uniquement possibles "par la voie du progrès".

Ce dynamisme social ne trouve son expression concrète que dans le syndicalisme organisé.

LA TACHE DES ORGANISATIONS SYNDICALES → LES OBJECTIFS SOCIAUX COMMUNS

II. - Le Congrès est donc d'avis que l'action syndicale doit être cet élément de dynamisme et d'harmonisation. C'est pourquoi le Congrès s'assigne la tâche suivante : la définition urgente d'objectifs sociaux communs d'un niveau très élevé.

Le Congrès est d'avis que pour la réalisation de ces objectifs, il ne faut pas attendre, ni l'initiative venant des autorités, ni le moment où il serait possible de conclure des conventions collectives au plan européen.

La Fédération Internationale des Syndicats Chrétiens des travailleurs du textile et l'Habillement se propose de diriger par une action synchronisée dans les divers pays, les niveaux et systèmes sociaux divergents vers ces objectifs d'un niveau très élevé où ils peuvent finalement converger. Le Congrès estime que c'est la meilleure méthode pour arriver à de véritables Conventions Collectives Européennes et à une politique sociale réelle.

LES RELATIONS AVEC LES EMPLOYEURS

12. - Le Congrès rappelle l'article III8 du Traité par lequel les Etats-Membres s'engagent à promouvoir "la pratique des négociations collectives entre employeurs et travailleurs". Le Congrès est d'avis que ce droit et cette liberté doivent avoir un droit de décision complet, c'est à dire bien plus qu'un droit de consultation.

Les employeurs et les travailleurs doivent disposer d'une grande autonomie pour pouvoir fixer de commun accord les salaires et les conditions de travail.

LES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS

I3. - Le Congrès comprend et accepte que, pour des raisons d'opportunité politique, le Traité devait être élaboré et sanctionné d'une manière urgente et que de ce fait les milieux intéressés ne pouvaient être complètement intéressés aux consultations.

Toutefois le Congrès n'accepterait pas que le fonctionnement futur des organismes de la Communauté soit conçu d'une manière secrète. En outre, le Congrès exige que les consultations des organisations syndicales ne soient pas de pure forme. Le syndicalisme, ses positions et ses experts doivent surtout être reconnus et acceptés de fait.

I4. - Le Congrès répète et souligne que la Communauté ne peut atteindre complètement ses objectifs sociaux que par l'action dynamique d'un syndicalisme bien organisé.

C'est pourquoi le Congrès fait appel à tous les travailleurs des industries du textile et de l'Habillement et à toutes les organisations syndicales affiliées pour renforcer les rangs du syndicalisme chrétien, afin de lui assurer ainsi une organisation et un développement qui lui permettent d'aspirer effectivement à ses objectifs élevés.

RESOLUTION 3

RESOLUTION CONCERNANT LE RAPPORT SUR LA SITUATION DE L'INDUSTRIE TEXTILE DANS LE MONDE.

Le Congrès de la Fédération Internationale a étudié d'une façon approfondie la situation de l'industrie textile dans le monde et l'évolution de la concurrence entre les centres traditionnels de production et les jeunes industries textiles des pays sous-développés.

Le Congrès constate le développement rapide de la modernisation dans une industrie déjà ancienne et aux ramifications nombreuses et dispersées, dans laquelle le coût salarial représentait une part importante du prix de revient, part qui s'abaisse de plus en plus.

Il estime que l'accroissement rapide de la productivité qui en résulte, joint au développement de l'industrialisation des pays neufs, risquent de dépasser en production les besoins solvables de la consommation, besoins qui devraient augmenter progressivement avec la hausse des revenus nationaux et de la population.

Le Congrès ne perd nullement de vue les difficultés que la concurrence des pays sous-développés entraîne pour les pays producteurs traditionnels de textile.

Il affirme que la solidarité doit permettre à tous les pays de s'équiper; mais demande que la libération souhaitable et légitime des échanges textiles entre tous les pays ne puisse se faire vis-à-vis des pays ayant des conditions de travail excessives, des salaires anormalement bas, ou ne respectant pas la liberté syndicale, ni vis-à-vis des pays pouvant vendre leurs produits sur le marché international à des prix artificiels, grâce à des subventions directes ou indirectes de l'Etat.

... / ...

En face du développement croissant de la technique et de la rationalisation, le Congrès affirme la nécessité de renforcer l'action du mouvement syndical chrétien dans le monde, afin d'affirmer la prédominance de la personne humaine sur la machine;

1. par la garantie du plein emploi et du reclassement des travailleurs qui seraient éventuellement privés de leur emploi dans l'industrie du textile.
2. par l'application des Conventions et Recommandations de l'Organisation Internationale du Travail, notamment celles concernant la durée et les conditions de travail et le respect de la liberté syndicale.
3. en s'opposant au développement du travail de nuit et à l'introduction de systèmes tels que la semaine mobile.
4. par un relèvement régulier du niveau de vie des travailleurs, en particulier par l'augmentation régulière du pouvoir d'achat et l'abaissement de la durée globale du travail.

RESOLUTION 4 - RESOLUTION CONCERNANT L'INDUSTRIE DE LA CONFECTIION.

Le Congrès de la Fédération Internationale des Syndicats Chrétiens des travailleurs du Textile et de l'Habillement, réuni à Münster, le 30 juin et les 1er et 2 juillet 1959, après avoir entendu les rapports relatifs à l'application des résolutions concernant l'industrie de confection, adoptées au Congrès précédent tenu à Lugano;

constate

1. que dans certains pays une augmentation générale du standard de vie a été réalisée notamment par une augmentation des salaires et une amélioration des autres conditions de travail;
2. que des progrès ont été faits dans la participation des ouvriers (ouvrières) et de leurs organisations syndicales à l'instauration et l'application des systèmes rémunération au rendement;
3. que dans certains pays des garanties ont été obtenues concernant le paiement des salaires horaires minima, les méthodes de production à appliquer, une rémunération équivalente des fonctions ou tâches identiques exécutées par des hommes ou des femmes, des jeunes ou des adultes, et pour lesquelles les tarifs doivent être les mêmes;
4. Qu'afin de permettre une meilleure appréciation de la question de savoir si une augmentation du standard de vie est obtenue par une augmentation des salaires et par une application juste et équitable des systèmes de rémunération au rendement, il est nécessaire que les organisations nationales communiquent, dans les six mois, des statistiques concernant les salaires, l'index des prix, l'index du coût de la vie, la main-d'œuvre occupée, la productivité, le chiffre d'affaires réalisé, etc.. afin que des mesures puissent être prises en temps utile en vue du prochain Congrès.
5. Le Congrès invite tous les ouvriers et toutes les ouvrières à s'affilier aux organisations syndicales chrétiennes, afin de renforcer toujours davantage leur influence dans les entreprises.

INTER-TEXTILE
N° 6
AOUT-SEPTEMBRE
1959

DOCUMENTATION ECONOMIQUE



évolution des prix et salaires depuis fin 1956.

Vous trouverez ci-contre, deux tableaux indiquant l'évolution des prix et salaires depuis fin 1956 avec repère en Avril 1958.

Le premier tableau porte les chiffres des statistiques ou budgets auxquels ils se réfèrent. Le second traduit ces chiffres en indices en partant de la base 100 au 1er Janvier 1957.

Quelles constatations pouvons-nous faire ?

1°) EVOLUTION DES PRIX.

Les budgets syndicaux et familiaux parce que plus complets, accusent depuis fin 1956 une hausse beaucoup plus importante que les indices officiels

33 % pour les premiers
23.50 % seulement pour les seconds.

Par contre, depuis Avril 1958, l'écart est moins sensible
environ 9 % pour les budgets syndicaux et familiaux
de 6 à 7 % pour les indices officiels.

2°) LES SALAIRES HORAIRES TEXTILES par contre ont, en général augmenté moins que ceux de l'ensemble des industries, tant depuis fin 1956 que depuis Avril 1958.

Et le pouvoir d'achat horaire, s'il semble s'être maintenu par rapport aux indices officiels, est par rapport à la moyenne des budgets syndicaux et familiaux en baisse de 2 % depuis Avril 1958 et de 8 % depuis fin 1956

.../

EVOLUTION DES PRIX ET SALAIRES DEPUIS FIN 1956

	<u>1er Janvier 1957</u>	<u>1er Avril 1958</u>	<u>Août 1958</u>
Indice 179 articles	98.8	112.35	119.73
" 250 "	100	118.7	125.9
Budget C.F.T.C.	170	215.6	228.9
" C.G.T.	28.733	33.272	37.600
" F.O.	28.500	35.836	38.723
" M.L.O.	79.198	95.026	103.046
Indice salaires horaires Ministère du Travail Toutes industries	106.8	123.5	<u>1er Juill. 1959</u>
Textile	104.8	119.6	127.8
Salaire moyen Laine	164	189.70	<u>Juin 1959</u>
" " Fil coton	152.10	175.10	187.60
" " tiss.	153	177.90	188.40

TRADUCTION EN INDICES (base 100 au 1er Janvier 1957)

179 articles	100	113.7	121.2
250 "	100	118.7	125.9
Budget C.F.T.C.	100	126.8	134.6
" C.G.T.	100	115.8	130.8
" F.O.	100	125.7	135.9
" M.L.O.	100	120	130.1
Taux des salaires horaires du Ministère du Travail Toutes industries	100	115.5	124.6
Textile	100	114.1	121.9
Salaire Horaire moyen			
Laine	100	115.6	123.6
Filature Coton	100	115.1	123.3
Tissage Coton	100	116.2	123.1

SITUATION ECONOMIQUE ACTUELLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

La reprise qui s'était manifestée au cours du printemps dans toute l'industrie et en particulier dans le textile, ne semble pas s'être ralentie avec les vacances. La moyenne de la durée du travail est en augmentation. S'il y a encore des fermetures d'entreprises, le chômage partiel est en très nette régression et, dans la plupart des branches, les carnets de commande sont garnis pour assurer ce rythme de travail jusqu'à la fin de l'année.

Mais cette reprise d'activité durera-t-elle ? N'allons-nous pas revoir l'an prochain ou plus tard ces crises qui sont la plaie de notre industrie et maintenant dans une angoisse constante les travailleurs du Textile.

Nous nous attachons à secouer employeurs et Pouvoirs Publics pour que cette instabilité disparaîsse et que des garanties sérieuses soient accordées aux Travailleurs du Textile,

A la suite de la journée d'étude organisée le 22 Mai dernier par le Comité Paritaire Permanent, le Premier Ministre a demandé au Commissaire Général du Plan de constituer, en liaison avec le Ministère de l'Industrie et du Commerce, un groupe de travail chargé d'examiner les perspectives à long terme des diverses branches textiles et d'envisager les mesures appropriées qui nécessiteraient l'évolution de l'emploi dans ce secteur.

Sous la présidence de Monsieur J.P. LEVY, ce groupe s'est déjà réuni les 4, 11 et 21 Septembre.

Se basant sur les hypothèses retenues pour l'étude du 4ème plan (1962-1965) et, en tentant de prolonger les prévisions jusqu'en 1975, les économistes du C.R.E.D.O.C. (Centre de Recherches et de documentation sur la Consommation) du S.E.E.F. (Services des Etudes Economiques et Financières du Ministère des Finances) et les fonctionnaires du Plan et du Ministère de l'Industrie et du Commerce, ont examiné avec les représentants de la profession, y compris les représentants des organisations syndicales C.F.T.C., F.O. et C.G.C. les perspectives d'évolution de la consommation, de la production, et de la productivité dans les années à venir.

Ces perspectives sont établies dans deux hypothèses :

- La première- adoption par les pays de l'Europe occidentale d'une politique commerciale commune, harmonisation des charges, maintien d'un régime préférentiel avec la zone franc.
- La seconde- Absence de politique commerciale commune , et par conséquent, risque d'introduction massive sur le marché européen de tissus en provenance des pays asiatique en particulier.

Les conséquences pour l'emploi de la main d'œuvre sont évidemment bien différentes dans les deux cas, car l'évolution de la consommation et de la productivité reste la même, mais celle de la production est dans le second cas réduite du montant des importations possibles tant sur le marché intérieur que sur le marché d'exportation.

Pour le marché intérieur, l'évolution de la consommation d'habillement est prévue de la façon suivante (indice 100 en 1956).

	1965	1975
Consommation en valeur	145	217
Consommation en quantités	132	180

La différence entre quantité et valeur provient du fait que les achats évoluent vers des qualités meilleures, des fils nouveaux et plus chers.

EVOLUTION DE LA PRODUCTIVITE Les avis sont partagés sur l'évolution future de la productivité dans les diverses branches textiles. Certaines ont encore beaucoup plus de progrès techniques à faire que d'autres.

Dans l'ensemble, la productivité main d'œuvre s'est accrue entre 1948 et 1958 d'une moyenne de 5.7 % par an. Cette moyenne atteint même 6.2 % pendant la période plus courte 1954-1958.

L'indice des effectifs occupés (base 100 en 1952) est passé de 107 en 1948 à 97 en 1954 et 85.5 en 1958 soit 20 % de moins qu'en 1948.

La production textile est passée de l'indice 94 à 113 en 1954 et 131 en 1958, soit près de 30 % de plus.

L'indice de productivité main d'œuvre (rapport entre effectifs et production) est passé de 88 en 1948 à 117 en 1954 et 153 en 1958 soit des augmentations globales de 74 % sur 1948 et 30 % sur 1954.

A signaler que le pourcentage des employés et agents de maîtrise est passé de 12 à 15 % du total.

CONSEQUENCES POUR LES TRAVAILLEURS Il s'agit maintenant de prévoir par branches et par régions en tenant compte des deux hypothèses quelles seraient les conséquences sur l'emploi des travailleurs textiles. Inutile de dire que nous nous attacherons à profiter de ces discussions pour essayer d'obtenir les garanties indispensables de stabilité d'emploi et de ressources pour les travailleurs en même temps que d'améliorations constantes en fonction de l'augmentation de la productivité.

Car toutes les hypothèses sont basées sur un accroissement de niveau de vie et du pouvoir d'achat des consommateurs.



La période de vacances a été aussi celle du ralentissement de l'activité syndicale et c'est normal. Aussi, nous ne mentionnerons que quelques faits principaux.

NORD

Fermeture du tissage COLOMBIER, à HAZEBROUCK, 150 personnes licenciées.

Démarrage au 1er Octobre de la Retraite Complémentaire ouvriers.

à ROUBAIX-TOURCOING avec l'I.R.C.O.T.E.X.

à ITILLE avec la C.O.R.I.T.E.X.

à FOURMIES avec l'I.G.I.R. Nord, section locale, signature d'un accord pour l'indemnisation du chômage partiel à HALLUIN.

VOSGES

Fermeture au 1er Janvier d'un tissage BOUSSAC à RUPT S/MOSELLE 130 ouvriers accord du 8 Juillet pour la retraite complémentaire ouvriers mise en route le 1er Octobre.

Indemnisation chômage partiel - application unilatérale par les Ets. BOUSSAC d'un système maison avec cotisation paritaire et adhésion libre, peu suivie. Reprise d'activité syndicale dans la teinture à THAON.

CASTRES-MAZAMET

Encore 50 % de chômeurs partiels à CASTRES-MAZAMET par contre n'en a plus. Accord à MAZAMET le 24 Juillet pour la retraite complémentaire ouvriers, départ 1er Octobre.

REGION LYONNAISE

Certaines usines de tissage à façon ne veulent appliquer qu'à partir du 1er Septembre les accords étendus le 1er Juillet actions engagées. Fermeture au 1er Janvier d'un tissage de velours (ROCHE) à l'ARBRESLE (Rhône) 60 ouvriers.

L'élection des délégués à l'Assemblée Générale de la C.A.R.E.P. (Caisse de Retraite Complémentaire Textile) qui a eu lieu Mercredi 16 Septembre a donné les résultats suivants : sur 5.500 inscrits

Liste C.F.T.C. F.O.	2.586 voix	12 élus (10 C.F.T.C., 3 F.O.)
" C.G.T.	1.354 "	7 élus

NORMANDIE

Sous l'impulsion de Roger TOUTAIN, une section syndicale active fonctionne à la Manufacture Française de Fils Elastiques Limited, et s'occupe de revoir les classifications de cette fab'cation particulière.

INTIR-TEXTILE

N°6

AOUT-SEPTEMBRE 59

RESULTAT D'ELECTIONS



bravo Vienne !

Le 23 Juillet dernier ont eu lieu les élections de délégués de Personnel et du Comité d'Entreprise aux Etablissements VAGNANAY Frères, à VIENNE,

Voici les résultats obtenus comparés aux élections de 1956 :

COMITE D'ENTREPRISE - Collège ouvriers

	<u>Titulaires</u>		<u>Suppléants</u>	
	<u>1956</u>	<u>1959</u>	<u>1956</u>	<u>1959</u>
Inscrits		458		458
Votants		385		383
Moyenne C.F.T.C.	160 2 él.	193 3 él.	165 2 él.	217 3 él.
" C.G.T.	211 3 "	179 2 "	180 3 "	156 2 él.

Elus Titulaires C.F.T.C. : Bernadette MALLEIN, Mme THI, Mme QUINET
" Suppléants " : Mme BAILLY, MM. ODET - BROSET

DELEGUES DU PERSONNEL

Inscrits	462	458	458
Votants	384	384	383
Moyenne C.F.T.C.	125 2 él.	216 4 él.	234 6 él.
" C.G.T.	238 4 "	161 2 "	161 3 "

Elus Titulaires C.F.T.C. : Mme THI - M.JANJON - M.BROSET - M.ODET
" Suppléants " : B.MALLEIN - L.REYMOND - J.QUINET.

Collège EMPLOYES

C.E. Tit. 1 élu C.F.T.C. J.VERZIER 13 voix sur 25 inscrits
D.P. Tit. 1 " " J.VERZIER 14 " " "

Pas d'autres candidats

Collège TECHNICIENS ET MAITRISE

C.E. Tit. 1 élu C.F.T.C. A.GARBIN 43 voix sur 68 inscrits
" sup. 1 " " J.PICHON 45 " " "
D.P. Tit. 1 " " J.DUCHENE 44 " " "
" sup. 1 " " TREMOUILHAIP 45 " " "

Pas d'autres listes.

VAL ET CHATILLON (Meurthe-et-Moselle) SOCIETE COTONNIERE LORRAINE

Elections Délégués du Personnel - Collège ouvriers Tissage

Titulaires : Inscrits 136 Votants 115 BOOG R. 86 voix et WOIGNIER J.P. 65 voix
Suppléants : " 137 " 90 candidats C.F.T.C. élus.
JAXELA A. 74 voix élu C.F.T.C.

FORMATION



BIERVILLE 1959

MILITANTS D'ENTREPRISES DU TEXTILE.

Vous pouvez encore participer à des sessions cette année.

L'Institut Confédéral d'Etudes et de formation syndicale C.F.T.C. vous offre encore la possibilité d'ici la fin de l'année de participer à une session du Centre d'Education ouvrière à BIERVILLE.

En effet, il y a à votre disposition :

- 1°) Du Dimanche soir 15 Novembre au Mercredi 25 une session Comité d'Entreprise réservée en priorité aux membres titulaires et suppléants des Comités d'Entreprises.
- 2°) Du Dimanche soir 29 Novembre au Samedi 5 Décembre, la session de Formation générale réservée aux militants du Textile et du Vêtement, avec la présence de responsables fédéraux.
- 3°) Du Dimanche soir 6 Décembre au Samedi 12 une session Prévention Accidents toutes branches, réservée en particulier aux membres des Comités d'Hygiène et de Sécurité.
- 4°) Du Dimanche soir 13 Décembre, au Samedi 19, session de formation générale pour le secteur privé.

Les adhésions sont à envoyer à l'Institut Confédéral d'Etudes et de formation syndicale C.F.T.C., 26, rue de Montholon, PARIS (IX^e)

avant le 12 Octobre pour la 1ère session

" 26 Octobre pour la session Textile Vêtement

" 3 Novembre pour la session Prévention Accidents du Travail.

" 10 Novembre pour la dernière session de formation générale.

Ne pas oublier d'indiquer les responsabilités syndicales du demandeur et la session choisie avec l'avis et le cachet du Syndicat.

CONDITIONS FINANCIERES. Nous rappelons que l'Institut Confédéral prend à sa charge :

- les frais de séjour
- les frais de transport
- le versement d'une indemnité journalière de 500 Frs.

Nous rappelons que ces sessions sont dans le cadre du congé éducation, et que les Comités d'entreprise peuvent sur leur budget décider de prendre en charge le versement d'indemnités compensatrices de pertes de salaires aux salariés participant à des stages de congé éducation.

MOTIFS D'ÉVEILS

dans les teintures et apprêts

Afin d'envisager une coordination efficace entre toutes les usines du groupe GILLET, envoyer à la Fédération les Noms et adresses des militants responsables de section et délégués du C.E. des Etablissements GILLET THAON et S.A.B.T.I. (maintenant S.A.B.G.Y.L.) de votre secteur.

PROPAGANDE

(3)

Il reste à la disposition des syndicats et militants des Conventions Collectives Textiles Naturels.

- plaquettes " Travailleur tu n'es pas syndiqué pourquoi ?"
- affichettes de formats différents
- brochures " Organisation "

Faites vos commandes sans tarder.

TRESORIERS_attention au franc lourd

MOTIFS D'ÉVEILS

Profiter de cette occasion et des prochaines Assemblées Générales pour harmoniser les cotisations syndicales mensuelles avec l'heure de salaire au franc lourd. Il ne doit plus y avoir des cotisations mensuelles de moins de 1Fr 50 lourd ou 150 Frs légers, sinon, ils ne pourront pas remplir leurs obligations.

Imprimé au Siège
26, rue de Montholon, PARIS (9^e)

LE GERANT :
Benoît MAYOUD

PROPAGANDE

(3)